



Augmentation de la Pension Alimentaire...

Par **icemike**, le **14/06/2013** à **10:22**

Bonjour,

Je suis divorcé depuis fin 2011, je paie une PA (pension alimentaire) de 450 € pour mes 3 enfants à mon ex. Bien que déclarant bien plus que moi (40.000 € par an pour elle contre moins de 30.000 € pour moi), je n'ai pas demandé de prestation compensatoire au moment du divorce.

Depuis, elle me fait régulièrement payer des surplus (abonnement portables, participations aux colo,)!

Est-ce normal que j'ai à payer en plus de la PA ?

Pour la prochaine rentrée, elle décide d'inscrire les enfants dans une école privée, peut-elle m'imposer la participation aux frais supplémentaires ?

Une dernière question, et non des moindres! Pour les 15 ans de notre premier enfant, elle décide que la PA pour lui passerait de 150 à 185 € (selon une grille de référence éditée par le gouvernement...)! Est-ce que je dois optempérer ?

Je précise, que les mois normaux (hors primes et 13e mois), je boucle difficilement mon budget (loyer, pension,....), sans avoir de hobbies ou passe temps ou autre qui me grèveraient le budget.

Par avance merci.

Par **Tisuisse**, le **14/06/2013** à **17:08**

Bonjour,

Est-ce que votre ex épouse vous demande votre avis en ce qui concerne la colo et autres ? Elle touche 150 € par enfant mais est-ce que ces 150 € ont été décidé par la JAF ? Dans l'affirmative, est-ce que cette PA est notée comme devant être indexée ? Si la réponse est oui, vous tenez compte de la seule indexation. Si la réponse est non, vous vous en tenez au jugement et uniquement au jugement. Vous n'avez rien à payer en plus. Si elle veut inscrire les enfants en école privée et que, pour des questions financières cela vous pose problème, normalement elle doit vous demander votre accord ce qu'elle ne souhaite pas faire semble-t-il. Dans ce cas, comme c'est son choix unique, à elle de supporter ce surcoût. Enfin, ce n'est pas parce qu'un site du gouvernement constate de le coût moyen d'un enfant de 15 ans est de tant que cela implique, ipso-facto, une augmentation de la PA. Pour vous, vous vous en tenez au jugement, point barre. Maintenant, attendez-vous à ce qu'elle demande au JAF une revalorisation de la PA. A votre place, je demanderai, bien avant elle, au JAF de diminuer cette PA vue votre situation financière. C'est aussi votre droit.

Par **icemike**, le **17/06/2013** à **15:36**

Bjr,
Déjà merci de votre réponse!
Les 150€ ont été décidé d'un commun accord lors du divorce!
Merci de votre conseil, pour contacter le JAF: Mais comment?

Par **cocotte1003**, le **18/06/2013** à **18:39**

Bonjour, vous allez au tribunal dont dépend le domicile des enfants pour demander une audience, cordialement